

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel modèle de collecte-recyclage-réincorporation permet de recycler 85 % des emballages verre. Ce modèle qui fonctionne serait mis en péril, génèrera une artificialisation des sols et une pollution supplémentaire. En effet, cette consigne n'est rentable « que pour une distance – aller/retour – inférieure à 260 km ». Au-delà, le bilan environnemental global est négatif.

Ajoutons que cet article crée des obligations pour un secteur déjà durement frappé par la crise actuelle.